



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 263 quinquies**

Publié le 12 juillet 2023

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2023 portant dispositions générales « Plan zonal ORSEC – Dispositions générales – Tronc commun »

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE AGENCE NATIONALE DU SPORT

Décision du 12 juillet 2023 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense
et de sécurité Nord**

Arrêté préfectoral portant dispositions générales
« Plan zonal ORSEC – Dispositions générales – Tronc commun »

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Considérant la nécessité de coordonner la préparation des différents services à la gestion des crises

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions générales du « Plan ORSEC – Dispositions générales - Tronc commun », annexées au présent arrêté sont approuvées.

Article 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le préfet de région Hauts-de-France, les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, le procureur général près la Cour d'appel de Douai, le procureur général près la Cour d'appel d'Amiens, l'officier général de la zone de défense et de sécurité Nord, la rectrice de la région académique Hauts-de-France, le directeur de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, les délégués ministériels de zone de défense et de sécurité Nord, le général commandant la Région de gendarmerie des Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur zonal de la sécurité publique Nord, le directeur zonal de la police de l'air et des frontières, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Hauts-de-France, le directeur régional Météo France Hauts-de-France, les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, les destinataires de ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et des préfectures de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le **12 JUIL. 2023**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Leclerc', written in a cursive style.

Georges-François LECLERC



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : HAUTS-DE-FRANCE

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;*
- *Vu l'arrêté 2020-019 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux jeunesse et sport de la région académique Hauts de France en date du 17 décembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF en qualité de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R.112-35 du code du sport, signée par l'agence nationale du sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 23 juillet 2021 ;*
- *Vu le protocole régional relatif à l'articulation entre les Préfets et le recteur pour la mise en œuvre dans la région et les départements des missions de l'Etat dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative en date du 07 janvier 2021 ;*

Monsieur le préfet de région des Hauts-de-France, Georges-François Leclerc
délégué territorial de l'agence nationale du sport,

DECIDE

Article 1 :

Madame Thouraya ABDELLATIF, DRAJES de la région Hauts-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Monsieur Jean-Christophe PINOT, DRAJES adjoint de la région Hauts-de-France et agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région des Hauts-de-France, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception des actes mentionnés à l'alinéa 4° de l'article précité.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature :

- 1) tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 € ;
- 2) les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents des chambres consulaires
- 3) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État
- 4) toute correspondance ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

Article 4 :

En tant que déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale du sport, Madame Thouraya ABDELLATIF, déléguée régionale académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports :

- m'adressera des comptes-rendus de gestion des crédits, comprenant pour chacune des enveloppes régionales une note d'analyse retraçant la programmation et

l'atteinte des objectifs et des priorités fixés par le préfet de la région Hauts-de-France ;

Une copie des programmations de financements validés et des décisions de subventions sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associée à toutes les propositions de scénarios de programmations soumises à ma validation.

Article 5 :

Madame Thouraya ABDELLATIF, déléguée régionale académique pour la jeunesse, l'engagement et le sport, présentera de manière précise dans un document spécifique les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des enveloppes régionales gérées par le délégué territorial du sport, sous forme de programmations, distinctes selon le dispositif de l'agence nationale du sport auquel elles se rattachent ;

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée territoriale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 JUIL. 2023**

Le préfet de région des Hauts-de-France
délégué territorial
de l'agence nationale du sport



Georges-François LECLERC